



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 22

Membres présents: 18

Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2020-09  
Conseil Municipal du 29 Janvier 2020

**DATE DE CONVOCATION** : 23 Janvier 2020

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU – F. SARDIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. THINON-CLERC donne pouvoir à J.P. SIMON – K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: M. THINON-CLERC – K. GAI – K. PERROIS – S. LABROUSSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. VILLEGER

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE POUR LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND COGNAC**

**VU** la « charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine » adoptée par les élus de Grand Cognac lors du bureau communautaire du 12 Juin 2019.

**CONSIDÉRANT** que lors du bureau communautaire du 12 juin 2019, les élus de Grand Cognac ont adopté une charte, qui dispose que les Maires de Grand Cognac s'engagent à refuser l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune (ou dans une commune membre d'un autre regroupement pédagogique ou syndicat intercommunal à vocation scolaire), sauf en cas d'accord du Maire de la commune d'origine

**CONSIDÉRANT** que l'adoption de cette charte traduit la volonté des élus d'œuvrer pour une solidarité intercommunale forte, en veillant à préserver un équilibre entre nos communes et leurs écoles.

**CONSIDÉRANT** que pour officialiser cette décision et qu'elle puisse s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2020, chaque commune du territoire de Grand Cognac est invitée à adopter une délibération de principe entérinant cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR** décide :

- ✓ D'approuver la charte relative à l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de leur commune d'origine
- ✓ D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le signataire  
Le Maire

AR PREFECTURE

016-211600903-20200129-2020\_09-DE

Regu le 31/01/2020

Jean-Louis LEVESQUE